

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 12 Avril 2010

- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2010
- 1- Finances : Fixation des taux des Taxes locales
- 2- Finances : Approbation du Budget Primitif 2010
- 3- Finances : Convention entre la Commune et le cabinet F2E Consulting pour la recherche d'économie et l'optimisation des ressources fiscales
- 4- Urbanisme : Modification P.A.E La Crouzette
- 5- Urbanisme: Taxe pour défaut de création de places de stationnement – Participation du pétitionnaire
- 6- Personnel : Création de deux postes en CUI / CAE – Service animation et entretien des locaux
- 7- Questions diverses

L'an deux mille dix, le douze avril, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur ROUGEOT Philippe, Maire.

Présents : Mrs ROUGEOT Philippe, COSTA Hervé, FOURNIER Guy, PICHAUD Yves, COUVE Joël, BONNEAU Jean-François, Joël GRANIER, Philippe ENJERLIC, M. Yvon SEGUIN, Mme CONDAMINES Catherine, Mrs PUELLES Félix, Mrs CALLEGARI Christophe, SERIN Daniel, SOULE Jacques, ANGOSTO Nathalie, Mme CABROL Sylvie, Mme LAPEYRE Dominique.

Absents procurations : M. NICO Gérard (M. ROUGEOT Philippe), M. CHAUD Bernard (M PICHAUD Yves), Mme CASSAN Pierrette (M. SERIN Daniel), Mme VENTURA Danielle (M. PUELLES Félix), Mme SOUM Nadine (M. BONNEAU J. François), Mme BOYER Catherine (M. COSTA Hervé).

Mme CONDAMINES Catherine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 24 mars 2010.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N°1

OBJET : FINANCES – FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire propose d'appliquer pour l'année 2010 les taux suivants :

TAXES	TAUX 2009	TAUX 2010
TAXE D'HABITATION	14.82 %	16.30 %
FONCIER BATI	17.06 %	18.06 %
FONCIER NON BATI	59.40 %	67.79 %

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les taux sus mentionnés.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les taux d'imposition sus mentionnés pour l'année 2010.

DELIBERATION N°2

OBJET : FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur le Maire donne la parole à M. PICHAUD Adjoint délégué aux finances, qui présente le Budget Primitif 2010 qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 138 312 €	3 138 312 €
FONCTIONNEMENT	2 737 054 €	2 737 054 €
TOTAL	5 875 366 €	5 875 366 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Budget Primitif 2010,
- l'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2010

et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°3

OBJET : FINANCES – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE F2E CONSULTING POUR LA RECHERCHE D'ÉCONOMIES ET L'OPTIMISATION DES RESSOURCES FISCALES

La Commune de Boujan sur Libron souhaite mener une réflexion pour l'optimisation des ressources fiscales et la recherche d'économies sur son territoire. Elle souhaite à cet effet lancer une mise à jour des bases dans l'équité fiscale et optimiser les points de charges.

Pour ce faire, elle a lancé un audit auprès de la société F2E Consulting qui vise l'optimisation des ressources fiscales (taxes d'habitation et foncières base ménage, ainsi que la recherche d'économies (sur les bases des dotations de l'Etat et les charges sociales).

Monsieur le Maire propose dans un premier temps au Conseil municipal :

- Pour la recherche d'économies : de faire travailler la société sur les charges sociales et de lui faire analyser les bases des dotations de l'Etat.
- Pour l'optimisation des ressources fiscales : de faire réaliser un diagnostic sur les taxes d'habitation et foncières base ménage.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à signer la convention entre la Commune et la société F2E Consulting ainsi que l'ensemble des éléments afférents à ladite convention.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la société F2E Consulting ainsi que l'ensemble des éléments afférents à ladite convention.

DELIBERATION N°4

OBJET : URBANISME – MODIFICATION P.A.E. LA CROUZETTE

Monsieur le Maire expose,

La Commune a instauré, par délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2005, sur le secteur de « La Crouzette », trois Programmes d'Aménagement d'Ensemble, conformément aux dispositions de l'article L 332-9 du Code de l'Urbanisme délimités en fonction des différents périmètres de Zones d'Urbanisation futures du Plan d'Occupation des Sols de la Commune, en vigueur sur ce secteur de « La Crouzette ».

Ainsi, le P.A.E. « La Crouzette » délimitait les parcelles situées dans le périmètre de la zone « II NA 3 Habitat ».

Le P.A.E. de « La Crouzette n° 1 » délimitait les parcelles situées en zone « IV NA clinique ».

Monsieur le Maire rappelle que ces P.A.E. ont fait l'objet d'une modification en ce qui concerne le Programme d'Équipements Publics et le mode de calcul de la participation financière, adoptée par délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2007.

Il indique que le P.A.E. des secteurs « Habitats » et « Activités » doivent aujourd'hui faire l'objet d'une modification pour tenir compte d'une part, de la modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 9 décembre 2009

laquelle et notamment a eu pour objet de réduire la zone « IV NA Activités » pour étendre la zone « IV NA 3 Habitat ».

Monsieur le Maire indique que ces P.A.E. doivent d'autre part faire l'objet d'une réactualisation en ce qui concerne le coût des équipements publics à financer, afin de prendre en considération et dorénavant le montant des prix des marchés publics de travaux signés, des frais réels d'acquisition foncières et des frais imprévus, ainsi que le montant des frais financiers supportés par la Commune.

Monsieur le Maire indique que sur la base du dossier modificatif établi par le Bureau SOGREAH, le montant de la participation financière exigible pour le secteur « HABITAT » s'élèvera à la somme de 81,62 € par m² de SHON autorisé sur la base du calcul reporté dans le dossier de modification annexé à la présente, et notamment dans le cadre du tableau de participation.

Monsieur le Maire propose donc à son Conseil d'approuver les modifications telles que détaillées ci-dessus, aux Programmes d'Aménagement d'Ensemble du secteur « La Crouzette ».

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VU le dossier modificatif technique et financier des secteurs du P.A.E. « La Crouzette », tel que présenté et exposé ci-dessus par Monsieur le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-9 et L 332-11 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 6 octobre 2005 approuvant la création du P.A.E. « La Crouzette » et la délibération du 17 juillet 2007 approuvant la modification du P.A.E. « La Crouzette ».

APPROUVE la modification du dossier technique et financier du P.A.E. des secteurs « La Crouzette » tel que présenté par Monsieur le Maire,

DIT que la part des dépenses de réalisation des équipements publics mis à la charge des futurs constructeurs, aménageurs ou lotisseurs, sera calculé en fonction de la SHON attribuée par chaque autorisation d'urbanisme et sur la base suivante :

- P.A.E. secteur « La Crouzette » - secteur « Habitat ».

*731 887 35 € (dépenses d'équipements publics) = 81,62 € par m² de SHON autorisée
16 013 (m²) x 07 (COS) x 08 (coeff).*

DIT que tout projet de construction qui présenterait une densité supérieure au coefficient de 08 dans le secteur considéré, ne sera pas assujéti pour le dépassement au versement de la participation financière au titre du P.A.E.

DIT que la participation ci-dessus sera indexée sur l'indice TP 01 publié par le bulletin officiel de la concurrence et de la consommation en vigueur à la date d'approbation de la présente délibération.

DIT que la participation pourra être acquittée, conformément aux dispositions de l'article L 332-10 du Code de l'Urbanisme, soit sous la forme d'une contribution financière, soit en accord avec le demandeur de l'autorisation de construire, d'aménager ou de lotir, sous la forme d'exécution de travaux ou d'apport de terrain.

DIT que conformément aux dispositions de l'article L 332-10 du Code de l'Urbanisme, la mise en recouvrement de la participation sous forme de contribution financière se fera dans les délais fixés par l'autorité qui délivrera les autorisations de construire, d'aménager ou de lotir, ces délais ne pouvant être décomptés qu'à partir du commencement des travaux ayant fait l'objet de l'autorisation (déclaration d'ouverture de chantier).

DIT que le Maire pourra exiger du bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme, une garantie bancaire ou toute forme de caution appropriée, garantissant le paiement dans les délais prévus par les autorisations d'urbanisme et participations imposées par la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera reportée dans les documents graphiques du P.L.U. à l'occasion d'une prochaine mise à jour de ce document et sera annexée à toute demande de certificat d'urbanisme délivré dans son périmètre.

CHARGE Monsieur le Maire d'engager toute procédure, de contracter tout emprunt et de signer toute convention relative à l'application de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera affichée en même temps que le document graphique fixant le périmètre modifié du P.A.E. du secteur « La Cruzette » pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention dans la rubrique des annonces légales d'un journal régional ou local diffusé dans le Département.

DIT que la présente délibération sera transmise avec le dossier modificatif annexé à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de BEZIERS dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.

DELIBERATION N°5

OBJET : URBANISME – TAXE POUR DEFAUT DE CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT – PARTICIPATION DU PETITIONNAIRE

Par délibération en date du 21 mars 2006, le Conseil municipal a décidé conformément aux dispositions de l'article L 123-1-2 du Code de l'Urbanisme, d'instaurer sur les zones urbaines du Plan d'Occupation des Sols, la participation pour insuffisance d'aires de stationnement.

Monsieur le Maire propose d'étendre cette participation à la zone « II NA3 » du Plan d'Occupation des Sols.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'étendre à la zone « II NA3 » du Plan d'Occupation des Sols la participation pour insuffisance de stationnement qui avait été instaurée sur les zones du P.O.S par délibération du 21 mars 2006.

DELIBERATION N°6

OBJET : PERSONNEL – CREATION DE DEUX POSTES EN CUI / CAE

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
VU le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,
VU le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi,
VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 instituant le Contrat Unique d'Insertion,

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

En vue de renforcer les effectifs des services animation et entretien, Monsieur le Maire propose de recruter deux agents en Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI/CAE) pour une durée de 1 an renouvelable (20 h / semaine).

La rémunération de ces agents sera fixée sur la base du SMIC horaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à créer deux postes en CUI / CAE dans les conditions précitées,
- l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement avec Pôle Emploi.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer deux postes en CUI / CAE dans les conditions précitées,

-AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement avec Pôle Emploi.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30.